

# ASSEMBLÉE NATIONALE

---

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2634)

Commission	
Gouvernement	

## AMENDEMENT

N° 1143

présenté par  
Mme Anthoine

-----

### ARTICLE ADDITIONNEL

**APRÈS L'ARTICLE 2 BIS, insérer l'article suivant:**

Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.